



CAP locale n°3

DRFIP 35

27 juin 2014

Déclaration des élu-e-s CGT

S'agissant de l'évaluation professionnelle, la CGT finances publiques rappelle son attachement au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

Aujourd'hui, en introduisant l'obligation du recours devant l'autorité hiérarchique, assortie de la possibilité pour les agents d'être reçus en entretien, avant de saisir la CAPL, l'administration a non seulement alourdi la procédure d'appel, y mettant ainsi un frein supplémentaire, mais elle a en outre totalement remis en cause le rôle et la place des élus du personnel dans le cadre de la défense collective des agents.

Ainsi, le bilan des recours devant l'autorité hiérarchique met particulièrement en évidence la baisse du nombre de recours : en effet, le nombre global de recours, tous grades confondus, s'élève à 32 en 2014, contre 45 en 2013, soit une baisse de 29%.

Par ailleurs, la CGT Finances publiques s'oppose fermement à ce que la réserve de réduction d'ancienneté puisse être entamée avant même la consultation des CAP : il s'agit d'un contournement des représentants élus et d'une atteinte aux fondements de la représentativité.

Pour toutes ces raisons, la CGT aurait souhaité que toutes les demandes réglées ou non en amont par le recours hiérarchique soient examinées lors de cette CAP, qui seule doit être compétente pour la distribution des mois en réserve et la révision des comptes-rendus d'évaluation professionnelle.

S'agissant du mouvement de mutation, la CGT rappelle que nous nous situons dans le cadre de la première année du système fusionné des règles de gestion. En cela, nous vous demandons à nouveau d'appliquer ces règles avec la plus grande souplesse, en faveur des agents.

Par ailleurs, ces nouvelles règles pèsent sur les demandes de mutation locales, beaucoup moins nombreuses que les années précédentes en gestion publique. A l'évidence, le système des RAN est inadapté à notre réseau. La RAN de Rennes, avec 70 km de distance entre ses trésoreries les plus éloignées, en est la démonstration. La CGT continue à revendiquer une affectation la plus fine possible pour les agents mutés.

De plus, nous constatons que la politique nationale de suppression d'emplois et de gestion des ressources humaines pèse lourdement sur les droits des agents et la vie des services. Après le mouvement du 1^{er} septembre 2014, ce sont des centaines d'emplois C qui resteront vacants sur l'ensemble de la direction générale des finances publiques, y compris en Ille-et-Vilaine. C'est pourquoi, pour la CGT, tous les lauréats de concours inscrits sur liste d'attente doivent être appelés sans délais.

Le projet de mouvement local de mutation nous semble préfigurer les évolutions de nos services, qui doivent s'inscrire dans le schéma triennal d'adaptation que vous devez nous présenter le 1^{er} juillet (par exemple le SIP de St-Malo Nord).

Enfin, nous vous rappelons une revendication forte de la CGT en matière de mutation : tous les mouvements possibles doivent être réalisés. Nous ne tolérerons aucun gel de poste.

Pour toutes ces raisons, les élus CGT voteront contre le mouvement de mutation à l'issue de cette CAP.